



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 63205

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'actuelle carence de statut d'urgentiste libéral dans le secteur médical privé, à la différence du secteur public qui reconnaît cette spécialité à part entière, tant au plan pécuniaire que statutaire. Il lui rappelle que cette spécialité n'étant pas reconnue dans le secteur privé, les urgentistes libéraux ne font pas partie du parcours des soins, alors qu'ils traitent plus de 25 % de l'activité globale des prises en charge des détresses vitales. Il souligne avec force la gravité de cette situation, puisqu'un nombre important d'urgentistes libéraux risque de passer au secteur public afin de trouver un cadre administratif stable et approprié. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour reconnaître la spécialité d'urgentiste libéral tant au plan de la formation que de la rémunération et du statut général de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63205

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4009